

S.P.R.B.
BRUXELLES DEVELOPPEMENT
URRBAIN
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thiery WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS ED/2003-04/21/2014-212
N/réf. : AVL/AH/AND-2.167 et 3.11/s.564
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Demande de permis unique modificatif portant sur la réalisation du nouvel Institut Bordet sur le site du campus universitaire d'Anderlecht.
Dossier traité par M. E. Demelenne, DMS, et par Mme S. Buelinckx, DU.

En réponse à votre courrier du 5 janvier 2015 sous référence, réceptionné le 6 janvier, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 14 janvier 2015 concernant l'objet susmentionné.

Le projet jouxte le site classé du Vogelzang, protégé par arrêté du 19/03/2009 (sans délimitation d'une zone de protection). La nouvelle construction est prévue hors du périmètre de protection. Le projet aura néanmoins des incidences sur le site naturel, les eaux pluviales en provenance de l'Institut étant déversées dans le ruisseau du Vogelzang. Le périmètre d'intervention est dès lors partiellement compris dans le site classé.

1/ LA DEMANDE ET L'HISTORIQUE DES PROCÉDURES

L'évolution du projet se résume comme suit :

2005 - 2008. Décision de reconstruire l'Institut Bordet sur le site de l'Hôpital Erasme à Anderlecht et désignation du lauréat du concours européen.

2011. Avis de la CRMS du 5/10/2011 sur la demande de permis d'urbanisme.

05/04/2013. Octroi du permis d'urbanisme.

06/06/2013. Introduction d'une demande de permis modificatif portant sur la translation du complexe de 50 m vers l'ouest et sur une augmentation d'environ 10 m de la zone de recul prévue au sud de l'Institut Bordet, à hauteur du Meylenmeersch et du site du Vogelzang.

30/04/2014. Introduction d'un deuxième dossier de permis modificatif (complété le 13/11/2014) faisant l'objet de la présente demande. Les principales modifications prévues par la nouvelle demande sont :

- l'extension du parking de la radiothérapie au N01, du côté ouest,
- au N02 et du même côté, la réduction des surfaces de parking et la création d'une cour logistique,
- la création d'une zone d'accès aux urgences du côté est,
- la modification des matériaux de façades et la réduction en hauteur du bâtiment de 2 m,
- la modification de l'aménagement de la zone de recul,
- la création d'un double bassin de récolte des eaux dans la zone de recul au lieu d'un seul,
- la réduction de 4 à 3 du nombre de conduits de déversement des eaux de pluies dans le Vogelzangbeek ; leur mise en œuvre au moyen de forages dirigés et non à tranchées ouvertes comme prévu initialement. **Seule cette dernière modification a trait au site classé.**

2/ AVIS CONFORME DE LA CRMS SUR LES PARTIES CLASSÉES

Le projet est dans ses grandes lignes identique au projet précédent en ce qui concerne son impact matériel sur le site classé du Vogelzang. **La Commission réitère dès lors son avis conforme favorable sous réserve sur cette partie de la demande. Elle accepte le principe du rejet des eaux pluviales pour autant que toutes les garanties soient données sur la gestion adéquate des eaux dans le respect du régime hydrique naturel du site, et à condition que l'impact visuel des arrivées d'eaux prévues à hauteur du ruisseau soit réduit au strict minimum.** Ceci ne semble pas le cas dans le projet actuel qui prévoit des dispositifs de type purement fonctionnel. Il convient de les remplacer par un matériel davantage intégré aux caractéristiques du site naturel, dont les modèles et les plans d'exécution seront soumis à l'accord préalable de la DMS.

Comme demandé par la Commission dans son avis de 2013, les canalisations seront réalisées par fonçage dirigé. Ceci permet de préserver les profils pédologiques en place, ce qui est positif. Par contre, le chantier du nouvel hôpital, prévu pour une durée d'au moins deux ans et demi, risque de fortement perturber le site naturel qui le jouxte (impact matériel, bruit, puisage dans la nappe aquifère, etc.). Dans l'objectif d'éviter au maximum les nuisances matérielles du chantier sur le site classé, notamment l'impact du charroi lourd, on mettra en œuvre une protection adéquate pour clôturer le site pendant les travaux. Par mesure de précaution, il convient également d'interdire tout trafic de chantier dans la rue Meylenmeersch en bordure du Vogelzang.

Les interventions dans et aux abords immédiats du site classé, et en particulier l'implantation exacte des puits de fonçage et des protections, devront faire l'objet d'une demande de permis de chantier. Ces documents seront soumis à l'accord préalable de la DMS.

3/ AVIS DE LA CRMS SUR LES PARTIES NON CLASSÉES

Une des modifications importantes du projet consiste en l'implantation d'un parking et de la zone d'accès aux urgences en façade est de l'Institut. La Commission demande de ne pas entièrement minéraliser cette zone, comme cela semble le cas selon le plan d'implantation, mais de lui donner un traitement paysager adéquat qui soit en continuité avec les autres aménagements paysagers prévues aux abords du bâtiment et en accord avec les caractéristiques du site classé situé en face.

La susdite modification appartient à la réorganisation des circulations intérieures prévues par la présente demande. A l'examen des nouveaux plans, on constate qu'elle aura un effet bénéfique pour le site classé. En effet, la pression de la circulation automobile sur la rue Meylenmeersch sera réduite suite, notamment, au déplacement de l'entrée des urgences ainsi qu'à la suppression du parking N02 (un bâtiment de parking indépendant semble envisagé au nord du nouvel Institut). Néanmoins, l'organisation des flux à l'ouest et au sud du Campus, à proximité directe du site classé, devra rester un point d'attention particulière et devra être réduit au strict minimum de manière à assurer la conservation des qualités paysagères et environnementales du site du Vogelzang.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : Eric Demelenne
DU : S. Buelinckx